



**Rapport de la commission des pétitions et des grâces
au Grand Conseil**

en réponse

**aux pétitions acceptées lors de la session inclusive
pour les droits des personnes vivant avec un handicap,
du 13 juin 2024, « Pour une représentation politique
inclusive et participative » et « Pour l'accessibilité
universelle des structures, de l'information politique et du
matériel de vote »**

(Du 20 mars 2025)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de ses séances des 4 et 16 décembre 2024, 31 janvier et 20 mars 2025, la commission des pétitions et des grâces (ci-après : la commission) a examiné les pétitions « Pour une représentation politique inclusive et participative » et « Pour l'accessibilité universelle des structures, de l'information politique et du matériel de vote » en présence de la cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociales (DECS), de la chancelière d'État et d'une juriste du service juridique de l'État (SJEN). La cheffe du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) et la préposée à l'inclusion (SAHA) étaient également présentes à une partie des séances.

Composition de la commission

Présidence : M. Boris Keller
Vice-présidence : M^{me} Stéphanie Skartsounis
Rapporteure : M^{me} Josiane Jemmely
Membres : M^{me} Sarah Curty
M^{me} Claudine Geiser
M^{me} Yasmina Produit
M. Olivier Beroud
M. François Perret
M. Pierre-Yves Jeannin

Elle a été soutenue dans ses travaux par M^{me} Katia Jacot, assistante parlementaire.

2. PÉTITIONS

Les deux pétitions suivantes ont été déposées dans le cadre de la [session inclusive](#) qui s'est déroulée le 13 juin 2024. Cet événement a marqué la fin des [Journées d'action pour les droits des personnes handicapées](#) (ci-après PVH) :

Pétition n°1 : Pour une représentation politique inclusive et participative

Nous, citoyens et citoyennes, résidents et résidentes du canton de Neuchâtel et vivant avec un handicap, demandons une représentation politique qui reflète la diversité des types de handicap. Nous exigeons une égalité d'accès aux fonctions électives pour les personnes vivant avec un handicap et la garantie des droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude.

Développement :

- 1. Accessibilité des lieux de réunion et de campagne :** *Il est impératif de garantir que tous les lieux de réunion et de campagne soient accessibles, avec des toilettes accessibles et adaptées aux personnes vivant avec un handicap. Cela inclut non seulement l'accessibilité physique, mais aussi la communication accessible (langue des signes, matériel de campagne en braille, en français simplifié, audio, et formats numériques accessibles).*
- 2. Lever les obstacles légaux qui restreignent les droits politiques des personnes sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude :** *Nous exigeons la levée des dispositions légales cantonales (art. 4 de la loi sur les droits politiques – LDP ; RSN 141) qui privent des droits politiques les personnes sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude en raison d'une incapacité durable de discernement. Cela constitue une restriction systématique, disproportionnée et sans nuances des droits politiques, contraire aux articles 1 et 29 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).*

En signant cette pétition, nous appelons nos représentants et représentantes élus et élues et les partis politiques à prendre des mesures concrètes pour garantir que les personnes vivant avec un handicap aient une voix forte et influente dans la prise de décision politique de notre canton.

La pétition est munie de 30 signatures. Elle a été transmise à la commission des pétitions et des grâces par le bureau du Grand Conseil, par décision du 17 juin 2024.

Pétition n°2 : Pour l'accessibilité universelle des structures, de l'information politique et du matériel de vote

Nous, citoyens et citoyennes, résidents et résidentes du canton de Neuchâtel et vivant avec un handicap, demandons des mesures concrètes pour garantir l'accessibilité universelle du processus électoral, l'inclusion et la participation des personnes vivant avec un handicap.

Développement :

- 1. Communication politique accessible et simplifiée :** *Nous demandons que les informations relatives aux élections, y compris les programmes des candidat-e-s et les procédures de vote, soient rendues disponibles dans des formats accessibles, tels que le braille, le français simplifié ou facile à comprendre et à lire, les versions audio et les langues courantes autres que le français, l'allemand ou l'italien.*
- 2. Respect de normes d'accessibilité web :** *Les gouvernements doivent adopter des normes d'accessibilité web internationalement reconnues, telles que les Web Content Accessibility Guidelines (WCAG), pour s'assurer que leurs sites web sont accessibles aux personnes vivant avec un handicap.*
- 3. Utilisation de technologies d'assistance :** *Intégrer des solutions technologies d'assistance telles que la compatibilité avec les lecteurs d'écran pour les personnes aveugles ou malvoyantes, la navigation au clavier pour les personnes ayant des difficultés motrices, et des sous-titres pour les vidéos et interprètes en langue des signes pour les personnes malentendantes et sourdes.*

4. **Option du vote électronique** : Permettre le vote en ligne pour offrir la possibilité à tous les électeurs et toutes les électrices de participer sans contraintes physiques.
5. **Accessibilité universelle des infrastructures** : Il est impératif que les bâtiments où se tiennent les réunions des exécutifs et législatifs communaux et cantonaux, ainsi que les bureaux de vote, soient accessibles (rampes, ascenseurs, sanitaires accessibles et adaptés, signalétique claire, lignes de guidage, braille...).
6. **Encouragement à la participation politique des personnes vivant avec un handicap** : Nous demandons la création de programmes d'encouragement et de soutien visant à faciliter la participation politique active des personnes vivant avec un handicap, notamment par du mentorat et par des fonds pour les campagnes électorales accessibles.
7. **Formation et sensibilisation** : Nous demandons la mise en place de programmes de formation et de sensibilisation aux besoins des personnes vivant avec un handicap en matière d'accès au processus électoral pour les autorités politiques, l'administration cantonale et le grand public.

En signant cette pétition, nous appelons nos représentants et représentantes élus et élues à prendre des mesures immédiates pour répondre à ces demandes et à garantir un processus électoral inclusif et accessible à tous les habitants et habitantes de notre canton.

La pétition est munie de 29 signatures. Elle a été transmise à la commission des pétitions et des grâces par le bureau du Grand Conseil, par décision du 17 juin 2024.

3. TRAITEMENT DES PÉTITIONS PAR LA COMMISSION

3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires

Lors de sa séance du 4 décembre 2024, la commission a auditionné trois représentants des pétitionnaires.

En préambule, ils relèvent que le dépôt des deux pétitions intervient au moment de la célébration des dix ans de la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (ci-après [CDPH](#)) par la Suisse.

3.1.1. Pétition n°1 : Pour une représentation politique inclusive et participative

La population suisse compte 20% de PVH. C'est pourquoi l'accessibilité aux lieux de réunions et aux locaux de campagne doit être assurée. À titre d'exemple, une personne souffrant de surdit  n'a pas acc s, sans interpr te en langue des signes, aux informations dispens es oralement. Une personne malvoyante sera confront e, pour sa part,   l'impossibilit  de lire les affiches. De plus, des d bats ont parfois lieu dans des endroits difficiles d'acc s pour les personnes   mobilit  r duite, ce qui est regrettable. Il y a  galement lieu de tenir compte du fait que de nombreuses personnes  g es souffrent d'un d ficit visuel ou auditif qui les emp che  galement de participer   ce type d' v nements.

  l'article 29 de la CDPH, il est mentionn  que le droit de vote et d' ligibilit  des PVH doit  tre garanti. Or, la Suisse est   la tra ne dans ce domaine.

Les p titionnaires demandent  galement la lev e des obstacles l gaux qui restreignent les droits politiques des personnes sous curatelle de port e g n rale. Ils souhaitent que le sentiment de ne pas faire partie de la soci t  disparaisse. Ils rel vent  galement les grandes diff rences qui existent en Suisse au niveau du nombre de personnes soumises   ce type de curatelles. Cette situation, qu'ils estiment issue d'une volont  politique, est per ue comme une injustice. Les p titionnaires consid rent que le droit de vote est un droit

fondamental. Priver certain-e-s citoyen-ne-s de ce droit n'est pas acceptable à leurs yeux. S'agissant de la question de la manipulation électorale, crainte parfois évoquée dans ce contexte, les pétitionnaires relèvent que toute personne est susceptible d'être influencée dans son vote et pas seulement les PVH.

3.1.2. Pétition n°2 : Pour l'accessibilité universelle des structures, de l'information politique et du matériel de vote

Selon les pétitionnaires, en ratifiant la CDPH, la Suisse s'est engagée à faire en sorte que les PVH puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur une base égalitaire, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentant-e-s librement choisi-e-s. Cela implique, pour les personnes concernées, qu'elles aient notamment le droit et la possibilité de voter et d'être élues. Or, un récent sondage de Pro Infirmis révèle que c'est dans le domaine de la politique que les personnes en situation de handicap se sentent les plus exclues en Suisse. Trois personnes interrogées sur quatre ne se sentent pas assez représentées en politique, trouvent que les politiques n'en font pas assez pour les personnes en situation de handicap et pensent qu'elles n'ont quasiment aucune chance d'être élues à une fonction publique. Il faut faire tomber les barrières existantes dans la société afin que les PVH puissent participer pleinement en tant que citoyen-ne-s aux décisions des instances politiques. Pour toutes ces raisons, les pétitionnaires ont souhaité lancer le débat sur l'accessibilité universelle des structures, de l'information politique et du matériel de vote. Il est demandé une communication politique accessible et simplifiée, une accessibilité des infrastructures, ainsi que la création de programmes d'encouragement et de sensibilisation visant à soutenir les PVH qui souhaitent se lancer en politique. La garantie d'un processus électoral inclusif et accessible est aussi plébiscitée.

3.2. Position du Conseil d'État

En introduction, la cheffe du DECS relève que les revendications exprimées par les pétitionnaires correspondent à la volonté affichée par le Conseil d'État durant la présente législature et en amont. À cet égard, il convient de mentionner l'adoption de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des PVH ([LIncA](#)), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, le [plan d'action cantonal](#) en matière d'inclusion des PVH, ainsi que plusieurs autres [mesures et projets](#) coordonnés par le SAHA.

S'agissant de l'accessibilité des lieux de réunion et de campagne, le périmètre est au-delà des compétences de l'État. Les réunions en question sont organisées dans les villes et les villages, la plupart du temps par les partis politiques ou des sociétés/associations. L'État peut tout au plus formuler des recommandations afin que les lieux et les supports soient les plus accessibles possibles. Quoi qu'il en soit, la revendication de citoyenneté exprimée par les pétitionnaires est clairement légitime aux yeux du Conseil d'État.

Concernant les obstacles légaux qui restreignent les droits politiques des personnes sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude, il est rappelé qu'une motion portant sur cette question ([20.207](#)) est en cours de traitement par le Département de la santé, des régions et des sports (DSRS). Lors du débat qui avait eu lieu en plénum, des réserves avaient été exprimées concernant le fait d'accorder le droit de vote à des personnes dont on pourrait craindre qu'elles puissent être manipulées. Il est toutefois relevé que les personnes âgées peuvent également être considérées comme vulnérables et donc susceptibles d'être instrumentalisées sans qu'on leur retire leur droit de vote pour autant.

Pour ce qui concerne les attentes exprimées dans la pétition n°2, la cheffe du DECS observe que l'enjeu consiste à apporter des réponses à des besoins qui sont différents en fonction des handicaps. De ce point de vue, l'État reconnaît qu'un effort concernant l'accessibilité au sens large doit être consenti, tout en étant conscient qu'il n'est pas possible que cela s'applique, par exemple, à l'ensemble des documents.

Des démarches ont déjà été entreprises dans le domaine des droits politiques avec l'édition d'une brochure de votation en langue facile à lire et à comprendre (FALC) lors du dernier scrutin (cf. [VotInfo](#) concernant le scrutin du 24 novembre 2024). De plus, des vidéos expliquant les enjeux sont mises à disposition au niveau cantonal comme au niveau fédéral (avec le langage des signes au niveau fédéral). L'édition de bulletins de vote en braille est également à l'étude dans le cadre de la révision de la Loi fédérale sur les droits politiques. Il s'agit toutefois d'un engagement à long terme qui nécessite une approche pragmatique.

La refonte du site internet [ne.ch](#) actuellement en cours mérite également d'être évoquée. Dans ce contexte, une attention particulière est portée à son accessibilité, qui répondra aux normes citées par les pétitionnaires. Des spécialistes en la matière ont été sollicités pour apporter des conseils et procéder à des tests. Une page sera dédiée à cette question à des fins d'amélioration du site.

3.3. Débat et position de la commission

3.3.1. Débat de la commission concernant la pétition n°1 : Pour une représentation politique inclusive et participative

La commission est sensible aux arguments des pétitionnaires qui demandent une meilleure accessibilité des lieux de réunion et de campagne. Elle constate cependant que la marge de manœuvre du Conseil d'État à cet égard est limitée. Elle ne peut qu'encourager les partis politiques, les autorités et le grand public à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre aux PVH de participer à la vie politique au sens large.

La commission constate que les personnes sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude sont aujourd'hui exclues du corps électoral cantonal. Or, un grand nombre de PVH sont sous curatelle de portée générale et ainsi privées d'office de leurs droits politiques. La commission a pris la mesure des difficultés liées au recouvrement des droits politiques, puisqu'il appartient aujourd'hui aux personnes qui en sont privées de prouver qu'elles sont capables de les exercer. La procédure permettant de lever cette restriction est, en outre, complexe et mal connue.

Plusieurs cantons (Genève, Vaud et Appenzell Rhodes-Intérieures) ont modifié leur législation en la matière afin de satisfaire aux exigences de l'article 29 de la CDPH qui amène un changement de paradigme en mettant en avant l'autodétermination. Une motion fédérale ([24.4266](#)) déposée en octobre 2024 proposant une modification de la Constitution fédérale allant dans le même sens a également été adoptée.

La commission observe que les cantons suisses alémaniques tendent vers une diminution de nombre de curatelles de portée générale, car celles-ci peuvent poser problème en termes de droits humains. En Suisse romande, en revanche, on compte encore un nombre élevé de personnes soumises à de telles mesures. Cela concerne 703 personnes dans le canton de Neuchâtel. La commission a pris note que cette différence s'explique notamment par le fait qu'en Suisse romande la compétence de prononcer des mesures de protection incombe généralement aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, alors qu'en Suisse alémanique cette tâche est confiée à des assistants sociaux et assistantes sociales. Or, ces dernier-ère-s semblent mieux à même d'évaluer la capacité de discernement des personnes concernées et cette approche permet le recours à d'autres types de curatelles qui impactent moins les droits des personnes. La commission s'interroge sur les pratiques différentes qui prévalent selon les cantons et souhaite que le Conseil d'État procède à une analyse de la situation.

Si la commission, dans son ensemble, est convaincue qu'il convient d'examiner la possibilité de rétablir le droit de vote des personnes sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude, son avis demeure réservé s'agissant du droit d'éligibilité, qui ne semble pas être au cœur des préoccupations exprimées par les pétitionnaires. Ces derniers ayant surtout mis en évidence la question du droit de vote, la commission s'est interrogée sur la pertinence de limiter son postulat (cf. annexe) au seul droit de vote en excluant le droit d'éligibilité. La cheffe du DECS a rappelé que si les

pétitionnaires ont surtout mis l'accent sur le droit de vote, c'est lié à la situation actuelle, qui exclut l'un et l'autre pour les personnes au bénéfice d'une curatelle de portée générale, et de la difficulté pour les PVH concernées de se projeter au-delà du droit de vote. Toutefois, limiter l'examen au seul droit de vote serait clairement contraire à l'article 29 de la CDPH ratifiée par la Suisse, contraire aux dispositions adoptées par le canton de Genève et contraire à la volonté traduite dans la motion 20.207 adoptée par le Grand Conseil en 2021 et en cours de traitement au DSRS. Par ailleurs, une telle restriction pourrait être contraire à l'article 34 de la Constitution cantonale.

De plus, une partie de la commission craint que les personnes incapables de discernement ne fassent l'objet d'actes de manipulation dans le cadre de l'exercice du droit de vote. Afin d'y remédier, elle préconise la mise en place d'un accompagnement sous la forme d'un mentorat et d'une sensibilisation de l'entourage des PVH à cette question. Cette thématique est aussi abordée dans le [rapport](#) du Conseil fédéral en réponse au postulat [21.3296](#).

3.3.2. Débat de la commission concernant la pétition n°2 : Pour l'accessibilité universelle des structures, de l'information politique et du matériel de vote

La commission a souhaité savoir si, à titre d'exemple, la retransmission vidéo, audio et écrite des sessions sur le site [ne.ch](#) pouvait répondre aux attentes des pétitionnaires. Elle a pris note que, selon ces derniers, il manque une traduction en langue des signes et en langage parlé complété (LPC). L'édition de documents en langage FALC est également vivement souhaitée par les pétitionnaires, qui relèvent que cela permet une meilleure compréhension de sujets parfois complexes comme le sont les objets soumis au vote, par exemple.

Les pétitionnaires et la commission se félicitent des initiatives prises par l'État pour améliorer l'accessibilité aux informations et à son site internet, tout en l'encourageant à en assurer une meilleure visibilité en communiquant davantage à ce sujet.

3.3.3. Position de la commission concernant les deux pétitions

Au sein de la commission, la question s'est posée de savoir s'il fallait lier les deux pétitions en y répondant par le biais d'un seul rapport. Certain-e-s commissaires se sont également interrogé-e-s sur l'opportunité de sectoriser les sujets. Après réflexion, la commission a opté pour une approche globale et a souhaité traiter les deux pétitions par le truchement d'un seul rapport. Elle a privilégié cette voie pour aller dans le sens des pétitionnaires qui défendent une perspective commune pour l'ensemble des PVH. Cette dernière vise à garantir une participation politique inclusive et accessible, ainsi qu'une représentation politique reflétant la diversité des handicaps.

Ainsi, la commission a accepté, à l'unanimité, de donner suite aux deux pétitions et a souhaité faire usage de son droit d'initiative par le biais d'un postulat (cf. annexe). Celui-ci invite le Conseil d'État à préciser sa feuille de route qui doit permettre de garantir une participation politique inclusive et accessible et une représentation politique qui reflète la diversité des types de handicap.

4. CONCLUSION

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de donner suite aux pétitions par le biais de l'acceptation du postulat annexé.

Postulat déposé (cf. annexe)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat 25.131, du 20 mars 2025, « Participation politique des personnes vivant avec un handicap (PVH) ».

Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

À l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport en date du 20 mars 2025.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 mars 2025

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces :

Le président,
B. KELLER

La rapporteure,
J. JEMMELY

20 mars 2025

Postulat de la commission des pétitions et des grâces

Participation politique des personnes vivant avec un handicap (PVH)

Le Conseil d'État est prié de bien vouloir fournir au Grand Conseil un rapport sur les mesures envisageables afin de garantir une participation politique inclusive et accessible et une représentation politique qui reflète la diversité des types de handicap.

Le rapport attendu devra traiter de :

- la titularité des droits politiques ;
- les différences de pratiques constatées, notamment entre cantons alémaniques et romands, s'agissant du recours aux curatelles de portée générale qui semble plus systématique en Suisse romande ;
- l'effectivité des droits en considérant l'accessibilité universelle comme condition première à l'exercice des droits politiques ;
- la sensibilisation et de l'encouragement des PVH à exercer leurs droits politiques et du monde politique à l'inclusion ;
- les mesures possibles de mentorat et de sensibilisation.

Développement

En adoptant la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), le canton de Neuchâtel a montré sa volonté d'être pionnier dans la prise en compte des droits des personnes vivant avec un handicap (PVH), volonté confirmée par l'adoption en août 2023 du plan d'action cantonal en matière d'inclusion.

Le 13 juin 2024 s'est tenue la première session inclusive au Grand Conseil. Deux pétitions ont été traitées par un parlement composé de duos composés de PVH et de député-e-s élu-e-s. Les deux pétitions ont été acceptées par les parlementaires d'un jour. La commission des pétitions et des grâces, après avoir entendu les pétitionnaires en décembre 2024, a décidé d'y donner suite en faisant usage de son droit d'initiative. La session inclusive, les pétitions et les précisions des pétitionnaires auto-représentant-e-s ont permis de mettre en lumière les éléments fondamentaux sur lesquels le canton se doit de travailler pour permettre une participation et une représentation pleines et entières des PVH.

Les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude sont aujourd'hui exclues du corps électoral cantonal selon l'article 4 de la loi sur les droits politiques (LDP). Un grand nombre de personnes qui vivent avec un handicap sont sous curatelle de portée générale et ainsi privées de leurs droits politiques. Cette restriction est contraire à l'article 29 CDPH. Considérant que ce n'est pas aux personnes privées de leurs droits de prouver qu'elles sont capables de les exercer, l'une des pétitions, à l'instar de la motion [20.207](#) adoptée par le Grand Conseil en mars 2021, doit permettre de lever cette restriction. Afin de prévenir les risques d'instrumentalisation ou de manipulation, le Conseil d'État veillera à prendre toute mesure nécessaire et raisonnable d'information et de sensibilisation, par exemple auprès des professionnel-le-s.

De plus, elle souhaite qu'une analyse soit menée sur les différences de pratiques constatées, notamment entre cantons alémaniques et romands, s'agissant du recours aux curatelles de portée générale qui semble plus systématique en Suisse romande.

La titularité des droits politiques n'est pas suffisante pour que les personnes qui vivent avec un handicap puissent les exercer. L'accessibilité universelle est une condition nécessaire à l'exercice autonome de ces droits. Cela implique l'accessibilité physique, qui concerne les bâtiments, les lieux de réunion (pour les séances de commission, des partis politiques), les lieux où siègent les exécutifs et les législatifs, les bureaux de vote, etc. L'accessibilité de la communication doit aussi être garantie, au niveau tant du contenu (langage simplifié ou FALC, vidéos en langue des signes, audio, etc.) que de la forme (accessibilité des sites internet, des documents mis en ligne, distribués ou affichés). L'accessibilité du matériel de vote et des possibilités de voter (vote électronique) est également primordiale. En outre, dans une perspective d'accessibilité universelle, la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec un handicap, notamment en termes de fatigabilité, lors d'organisation de séances de travail est essentielle. Dans le cadre de ses compétences, le Conseil d'État veillera à l'établissement d'une feuille de route à la fois déterminée et progressive de la levée des obstacles à l'accessibilité universelle. À l'égard d'autres autorités ou de la société civile, le Conseil d'État pourra formuler des recommandations dans ce but. Ces éléments doivent permettre aux PVH d'exercer leurs droits politiques de manière autonome.

Enfin, un changement de vision est nécessaire pour améliorer la participation politique des personnes vivant avec un handicap. Les partis politiques, les autorités et le grand public doivent être sensibilisés à la thématique. Il s'agit également de sensibiliser et d'accompagner les personnes qui vivent avec un handicap à l'exercice des droits politiques dans un souci de promouvoir l'égalité et l'équité. À ce titre, la mise en place d'un système de mentorat, qui pourrait aussi être offert à un public plus large, pourrait répondre à cet objectif.

La commission des pétitions et des grâces demande au Conseil d'État de réaffirmer sa volonté de tendre à une pleine et entière participation des PVH à la vie publique du canton et, dans ce but, d'établir une feuille de route qui reprend les mesures en cours et celles qu'il prévoit pour répondre aux préoccupations exprimées par la commission et rendre effective la participation politique des PVH.

Signataire : Boris Keller, président de la commission des pétitions et des grâces.